

BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER
En abrégé « BIN »
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 16.500.000.000 FCFA
Siège social : à Niamey-Bas, Immeuble BIN, rue de GAWEYE –NB 31E B.P. : 12.754
Niamey-République du Niger
RCCM : NI-NIM-2003-B-0455



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AN DEUX MIL-VINGT-QUATRE ET LE VINGT-HUIT JUIN A 11 HEURES 30 MINUTES,

Les Actionnaires de la Banque Islamique du Niger « BIN » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de ladite société, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires, et qui a été émarginée par chaque membre en entrant en séance.

Madame SEIDOU ZEINABOU ALZOUUMA DOUKA, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration, préside la séance.

Madame BARAZE SALAMATOU représentant l'Actionnaire Etat du Niger et Monsieur BOULOU LAWAN KIARI représentant l'Actionnaire SONIDEP, ont été respectivement désignés Scrutateurs.

Monsieur Ibrahim Hassane MAHAMADOU, Directeur Juridique, Ressources Humaines et Moyens Généraux est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur ASSOUMANA SOULEYMANE (SAM & C Niger), Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué est présent.

Monsieur LAOUAL MAI AMADOU (KMC), Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Scrutateurs, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 1 650 000 actions, soit 100 % du capital social.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La feuille de présence a été mise à la disposition de l'Assemblée.

Le Secrétaire de séance, à la demande de la Présidente, dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les avis de convocation ;
- Le journal d'annonces légales ;
- Les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire.

La Présidente confirme que ces documents ont été mis à la disposition des Actionnaires, à compter du jour de la convocation et en prend acte.

Sur invitation de la Présidente, la séance a été ouverte par la récitation de quelques versets du Saint Coran pour implorer Allah.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



1. Adoption de l'ordre du Jour
2. Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023
3. Examen et approbation du rapport des Commissaires Aux Comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
4. Examen et approbation du rapport spécifique des Commissaires Aux Comptes sur le respect de la réglementation prudentielle pour l'exercice clos au 31 décembre 2023
5. Examen et approbation du rapport sur les conventions réglementées des Commissaires Aux Comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2023
6. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 et affectation des résultats
7. Examen et approbation du rapport du Conseil de Conformité Interne
8. Examen et adoption des résolutions du CA à l'AGO
9. Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires Aux Comptes
10. Nomination des Commissaires aux comptes
11. Rémunération des Administrateurs
12. Mandat pour accomplir les formalités nécessaires

A l'issue des échanges, l'Assemblée Générale Ordinaire a pris les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les dispositions statutaires relatives au quorum sont réunies.

Elle déclare en conséquence qu'elle est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve sans réserve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen du rapport des Commissaires Aux Comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'approuve et approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que, les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ledit rapport qui fait apparaître un résultat net bénéficiaire de

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'y d'.

Cent trente-trois millions quatre cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-douze (133 491 992) FCFA.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles 432, 438 et suivants de l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du groupement d'intérêts économique ainsi que l'article 45 de la loi bancaire, approuve sans réserve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport Spécifique des Commissaires Aux Comptes sur le respect de la réglementation Prudentielle sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve sans réserve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter en report à nouveau le résultat net bénéficiaire de l'exercice 2023 s'élevant à cent trente-trois millions quatre cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-douze (133 491 992) FCFA.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

En conséquence de la deuxième et troisième résolutions, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus, aux Administrateurs, et décharge les Commissaires Aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que les Mandats du cabinet KMC SA, Bd Mali BERO, Rue YN 125, BP.11 160 Niamey (Niger), Commissaire aux Comptes titulaire, et de son suppléant Monsieur NASSIROU ALI, Bd Mali Béro, 1er étage Immeuble Capital Finance Agence Yantala BP.13 590 Niamey (Niger) sont arrivés à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2023, décide de les renouveler pour une durée de 3 exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen du rapport du Conseil de Conformité Islamique, sur l'exercice clos à la date du 31 décembre 2023, prend acte des observations et recommandations issues dudit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution :

Conformément à l'article 431 de l'Acte Uniforme OHADA relatif aux sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux Administrateurs en rémunération de leurs activités à titre d'indemnités de fonction, une enveloppe globale de FCFA Cinquante-huit millions quatre cent mille (58 400 000) pour l'année 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution :

Tout pouvoir est donné au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations pour accomplir toutes les formalités de dépôt et publicité prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et plus personne ne prenant la parole, la Présidente remercie les Actionnaires ainsi que, la Direction Générale et tout le personnel de la banque pour leur contribution à l'organisation de cette réunion. Elle lève la séance à 13 Heures 05 mn.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE SECRÉTAIRE

LES SCRUTATEURS

ETAT DU NIGER

SONIDEP S.A

LA PRÉSIDENTE

